



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**Délibération n°26-109**

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Alicia DUCOS-REMOUÉ

AUTORISATION DE RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES**LE CONSEIL MUNICIPAL****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code Général de la Fonction publique ;**VU** le Code du Service National ;**VU** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions ;**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;**VU** le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique ;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans en service civique sur leur territoire pour une durée de 6 à 12 mois dans le cadre de mission d'intérêt général qui doivent revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou qui concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention ; de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un nouvel agrément pour une période de 3 ans délivré par l'Agence du service civique, telle que prévu par le code du service national ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois détermine comme prioritaires toutes les actions à l'égard des jeunes visant à favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet aux jeunes de se prévaloir par la suite de cette expérience qui n'est ni une formation, ni un travail mais un engagement à l'égard de leurs concitoyens ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois travaille en partenariat avec l'agence du service civique sur la définition des missions qui sont proposées aux jeunes volontaires et sur leur mise en œuvre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service public.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport donc le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national et correspond à 114,85 euros depuis le 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <https://www.tribunaux.fr> ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).